

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
23 juin 2014**

N° 07/2014

N° 5

PROCES-VERBAL

Adopté à la majorité le 22 septembre 2014

Pour : 29

Contre : 4

- Mme Morand et son pouvoir,
- M. Caché et son pouvoir

Correction page 44 PEILLON au lieu de PAYOT

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PEPIN – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE – Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme PRIEUX – Mme PATUREAU – M. KHALID – Mme PRUNEAU – M. BA – M. BALABAN – M. BEN AZOUZ – M. BONNIN – Mme GALLINA – Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. TAVARES – Mme VALS – M. PERIERS – M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHÉ – Mme TEDESCO

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BERTHIER à M. PEPIN
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BEN AZOUZ

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. D'HAYER

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme GALLINA .

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2014

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

- 1- Commission consultative des services publics locaux : désignation des représentants des associations,
- 2- Désignation d'un nouveau représentant suppléant au conseil d'administration du lycée professionnel du Château Blanc,

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 3- Approbation du compte de gestion 2013 du budget principal,
- 4- Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau,
- 5- Arrêt du compte financier 2013 du budget annexe du Restaurant sur le Lac,
- 6- Approbation du compte administratif 2013 du budget principal,
- 7- Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau,
- 8- Budget principal : affectation du résultat 2013,
- 9- Budget annexe du Restaurant sur le Lac : affectation du résultat 2013,
- 10- Budget annexe 2013 du Restaurant sur le Lac : décision modificative n°1,
- 11- Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso Répartition des charges définitives 2013,
- 12- Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso Répartition des charges prévisionnelles 2014,

URBANISME - ENVIRONNEMENT

(Rapporteur : M. Öztürk)

- 13- Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- 14- Bilan des acquisitions et cessions 2013,
- 15- Cession à l'AME d'une propriété 65 rue Aristide Briand,
- 16- Cession à la SCI Guillon d'une parcelle zone d'activité de St Gobain,
- 17- Cession à la SCI « Le solin de St Gobain » d'un terrain à vocation commerciale rues Gay

18- Signature d'une convention avec ERDF : allée Ronsard,

SPORTS - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

19- Adoption de nouveaux tarifs pour le marché de Noël,

20- Adoption de nouveaux tarifs pour le bateau « Ville de Chalette » à partir de la saison 2015,

21- Tarification des services proposés à la piscine A. DELAUNE dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

22- Convention de prestation de service pour l'hébergement lors d'un séjour sportif à Moriez (Alpes de Haute Provence) du 13 au 18 août 2014,

23- Convention de prestation de service pour les activités lors d'un séjour sportif à Moriez (Alpes de Haute Provence) du 15 au 16 août 2014,

24- Convention de partenariat pour l'arrivée de la « Route de France » (Tour de France féminin) le 14 août 2014,

AFFAIRES SCOLAIRES
(Rapporteur : Mme Heugues)

25- Tarification des Accueils de Loisirs sans Hébergement et des Accueils de loisirs Périscolaires,

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Berthelie)

26- Action « lecture et atelier d'écriture » par le conteur Raphaël REMIATTE,

27- Convention de réservation de l'exposition « En avant la musique »,

28- Rebut de la médiathèque,

29- Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « Le Hangar » - Création d'un tarif scolaire hors commune,

30- Actualisation de la tarification des boissons du bar de la salle de spectacles « Le Hangar »,

31- Programmation culturelle 2014-2015 - Approbation et autorisation de signer les contrats afférents,

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Pépin)

32- Mise à jour du tableau des effectifs,

33- Information du Conseil municipal sur la convention de mise à disposition de personnel du service communication au profit de l'association « les amis de radio Chalette »,

34- Avenant à la convention du poste de directeur du pôle de la Réussite Educative,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

35- Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 AVRIL 2014

M. le Maire : Vous avez bien reçu le procès-verbal du 28 Avril 2014, avez-vous des remarques ?
Non ? Je procède donc au vote.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Ne prend pas part au vote	3	<ul style="list-style-type: none">· Mme Morand,· M. Caché· Mme Tedesco

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRE N° 1
Commission consultative des services publics locaux :
Désignation des représentants d'associations

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : En application de l'article L1413-1 du CGCT et par délibération du 26 mai 2014, le Conseil municipal a fixé à dix le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux, dont trois représentants d'associations d'usagers, qu'il convient à présent de désigner.

Afin d'assurer une continuité dans la pratique communale, je vous propose de désigner les personnes suivantes :

-M. Frédéric CHUPAU et Mme Céliane BOUDRY, représentant localement la Confédération Nationale du Logement,

-M. Bernard CASSIER, représentant localement l'association de consommateurs « UFC Que Choisir ? ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1413-1 du CGCT,

VU la délibération du 26 mai 2014 fixant à 10 le nombre de membres de la CCSPL, dont 3 représentants d'associations d'usagers,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants d'associations d'usagers appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux les personnes suivantes :

- Pour la CNL (2 représentants) : M. Frédéric CHUPAU et Mme Céliane BOUDRY,
- Pour l'UFC Que choisir ? (1 représentant) : M. Bernard CASSIER.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Ne prennent pas part au vote	3	<ul style="list-style-type: none">· Mme Morand,· M. Caché· Mme Tedesco

AFFAIRE N° 2
Conseil d'administration du Lycée Château Blanc :
Election d'un nouveau représentant suppléant

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein des conseils d'administration et commissions permanentes des établissements d'enseignement, dont le lycée professionnel Château Blanc.

Ont dans ce cadre été désignés délégués titulaires au sein des instances de cet établissement :

- M. Mamoudou BASSOUM
- M. Kasim BALABAN

Ont dans ce cadre été désignés délégués suppléants :

- M. Musa OZTURK
- M. Boubacar BA

Or, il s'avère que le Conseil d'Agglomération, qui dispose également de ses propres représentants, a désigné en mai dernier M. Musa OZTURK, conseiller communautaire, en tant que délégué titulaire au sein du conseil d'administration de ce même lycée.

Il convient donc de désigner, au scrutin majoritaire, un nouveau représentant suppléant, en remplacement de M. OZTURK.

Candidats au poste de délégué suppléant au sein des instances du lycée professionnel Château Blanc :

- M. BEN AZZOUC Maher

Nombre de votants : **32**

Ne prennent pas part au vote : **3**

- Mme Morand,
- M. Caché,
- Mme Tedesco.

M. le Maire (aux élus FN) : *Vous ne prenez jamais part au vote, peut-on alors savoir pourquoi vous êtes élus ? Comment expliquez-vous cette « non-participation » ? Vous refusez de participer à la vie démocratique du Conseil municipal ? Il faudrait l'exprimer, et sachez qu'il est aussi possible de donner des explications de vote, madame Morand.*

Mme Morand : *Cela pose problème, c'est pour cela que nous ne participons pas au vote.*

M. le Maire : *Qu'est ce qui pose problème ? Vous pouvez tout à fait voter contre.*

Mme Morand : *Donc, nous ne participons pas au vote.*

M. le Maire : *Vous mettez de côté la vie démocratique de ce Conseil municipal en ne participant pas au vote des délibérations*

Mme Morand : *Du point de vue démocratique, quand on donne 106 signes à un élu pour s'exprimer et émettre ses idées, excusez-moi, mais ce n'est pas démocratique !*

M. le Maire : *Vous parlez du règlement intérieur, qui n'est pas à l'ordre du jour.*

Mme Morand : *Tout-à-fait.*

M. le Maire : *Il est actuellement question de la délibération n°2. Donc, vous ne prenez pas part au vote ?*

Mme Morand : *Non.*

M. le Maire: *Il serait utile que vous m'en informiez, cela m'éviterait de vous poser la question et de perdre du temps.*

Mme Morand : *Eh bien, voilà je vous le dis.*

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

- M. BEN AZZOUZ Maher : **29**

M. BEN AZZOUZ Maher ayant obtenu la majorité des voix, il est donc désigné délégué suppléant au sein des instances du lycée professionnel Château Blanc, en remplacement de M. Musa OZTURK.

AFFAIRE N° 3
Budget annexe du Restaurant sur le Lac
de l'exercice 2013: décision modificative n°1.

Directeur de secteur : Mme Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée Correia

M. le Maire : Afin de permettre les derniers ajustements comptables, et notamment le remboursement des biens confiés, suite à l'incendie et l'annulation de titres sur exercice antérieur, je vous propose la présente décision modificative n°1 ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2013, laquelle présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
EXERCICE 2013 DECISION MODIFICATIVE N°1

Section d'exploitation

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

- 60623 : Alimentation - 6 334
- 6188 : Divers + 5 750

Total du chapitre 011 : - 584

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- 6188 : Divers + 584

Total du chapitre 67 : + 584

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°1 relative au budget primitif 2013 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Morand, • M. Caché, • Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 4
Approbation du compte de gestion 2013
du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Je sou mets à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget principal pour l'exercice 2013.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2013 sont les suivants :

- **En investissement** : déficit de clôture de 5 228 368.29 € (hors restes à réaliser)
- **En fonctionnement** : excédent de clôture de 6 094 023.91 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2013 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement : déficit de 5 228 368.29 € (hors restes à réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de 6 094 023.91 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 5
Approbation du compte de gestion 2013
du budget annexe de l'eau.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Je sou mets à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2013.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2013 sont les suivants :

- **En investissement** : excédent de clôture de 144 110.05 € (hors reste à réaliser)
- **En exploitation** : déficit de clôture de 6 914.79 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau aux résultats de clôture suivants :

- **En investissement** : excédent de clôture de 144 110.05 €
- **En exploitation** : déficit de clôture de 6 914.79€

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco

AFFAIRE N° 6
Arrêt du compte financier 2013 du
budget annexe du restaurant sur le lac.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire :

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA REGIE
« RESTAURANT SUR LE LAC ».

Le présent rapport est réalisé en application de l'article R 2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'incendie d'avril 2014, le restaurant a très peu fonctionné et le présent rapport sera donc particulièrement succinct, car non représentatif de l'activité.

* * * * *

1 – les principaux avis émis par le conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation, composé de 9 membres titulaires dont 5 conseillers municipaux, est chargé d'administrer le service. Il donne des avis sur toutes les questions relatives au restaurant.

Il s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2013 et a donné les principaux avis suivants :

Avis favorable sur le budget 2013

Avis favorable sur le maintien de salaire d'une partie du personnel

Avis favorable sur le versement de la « prime TVA »

2 – activités du restaurant sur le lac :

Les résultats de l'année 2013 sont les suivants :

Le chiffre d'affaires 2013 est de.....119 162.97 €

Il est à noter le très bon fonctionnement de la buvette qui a fonctionné sur juillet et août, dégageant un total de recettes de 18 672.52 €.

3 – analyse des résultats financiers :

Au 31 décembre 2013, les résultats sont les suivants :

- total des charges	371 123.82 €
- total des produits.....	234 594.47 €
- D'où un déficit de l'exercice de.....	136 529.35 €

Le déficit au 31 décembre 2012 était de 79 762,74 €

Soit un résultat cumulé à fin 2013 de : - 216 292.09 €

4 – perspectives pour 2014 :

Aujourd'hui, la reconstruction d'un nouvel établissement est en cours et le restaurant devrait pouvoir fonctionner de nouveau à partir d'octobre 2014.

M. le Maire : Conformément à l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac est préparé par le comptable et visé par l'ordonnateur. Je vous précise qu'en l'occurrence, le compte financier est un compte unique, puisque tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il présente une contenance identique au compte de gestion.

Aussi, après avoir exposé les principaux éléments de ce compte financier Ce dernier doit être arrêté par le Conseil municipal, il présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- Dépenses de l'exercice 2013 371 123,82 €
- Recettes de l'exercice 2013 234 594,47 €

Résultat brut de l'exercice : déficit d'exploitation de 136 529,35 €
Auquel s'ajoute le déficit cumulé 2012 79 762,74 €

Résultat net de clôture, déficit de 216 292,09 €.

Je vous précise que ce déficit sera repris dès la décision modificative n°2 et qu'il s'ajoutera aux dépenses d'exploitation de l'exercice.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier établi par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Maire sur la situation financière et économique du Restaurant sur le Lac,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne la section d'exploitation,

3°) Statuant sur la comptabilité matières,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte financier du budget annexe du Restaurant sur le Lac dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARRETE ce compte financier 2013 à un déficit d'exploitation de 216 292.09 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	27	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Morand, • M. Caché, • Mme Tedesco
Abstentions	2	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Periers, • M. Pacan

AFFAIRE N° 7
Approbation du compte administratif 2013
du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP



COMPTE ADMINISTRATIF 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

Au conseil municipal

Séance du 23 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Au-delà des écritures comptables, le compte administratif, reste le meilleur indicateur de la gestion financière dans l'exécution du budget communal ainsi qu'un outil indispensable aux projections budgétaires à venir.

Le contexte économique qui reste difficile, les dotations de l'Etat en diminution, nous commandent la plus grande prudence et nous incitent à respecter scrupuleusement notre cadre budgétaire. Cette prudence nous aura permis, comme ce fut le cas les années précédentes, de présenter un compte de résultats excédentaire pour l'année 2013.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 1 241 773 € par rapport à 2012, de même que les dépenses réelles qui ont elles, augmenté de 571 600 € (voir précisions ci-dessous).

Un encadrement constant de la masse salariale et une gestion des ressources humaines rigoureuse nous ont aussi permis de respecter nos prévisions budgétaires sur un chapitre qui représente plus de 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les intérêts financiers des emprunts ont cependant augmenté sensiblement du fait des nouveaux emprunts contractés depuis fin 2011 pour la construction des écoles du bourg.

Les résultats que je vais vous présenter se traduisent par un excédent global de 2 055 362 €.

1 – Un excédent global de plus de 2 055 000 €

Je vous rappelle qu'en application de la comptabilité M14, le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement
- Compensé par un excédent de fonctionnement, et que, l'addition des deux doit normalement aboutir à un excédent global.

a) Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2013..... 9 792 644.06 €
- Déficit reporté de l'exercice 2012..... + 1 534 220.75 €
- Total des dépenses..... 11 326 864.81 €
- Recettes de l'exercice 2013..... - 6 098 496.52 €

D'où un déficit de clôture de 5 228 368.29 €

Si on ajoute les restes à réaliser :

- En dépenses..... 1 012 865.00 €
- En recettes..... 2 202 572.00 €

Nous parvenons à un déficit global

D'investissement de..... 4 038 661.29 €

b) Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2013..... 15 568 754.20 €
- Recettes de l'exercice 2013..... 18 396 531.29 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2012..... + 3 266 246.82 €
- Soit un total de recettes de.....21 662 778.11 €
- D'où il résulte un excédent de fonctionnement de..... 6 094 023.91 €

c) Résultat global :

- Excédent de fonctionnement de..... 6 094 023.91 €
- Déficit d'investissement de..... 4 038 661.29 €

Soit un excédent global définitif de..... 2 055 362.62 €

L'excédent global définitif de 2012 était de 3 266 247 €. On constate une diminution de 1 210 884 euros, notamment due aux importants travaux d'investissement de l'école du Bourg. Cet excédent permettra néanmoins de financer les projets en cours ou envisagés (le plateau sportif de l'école du Bourg, l'extension de l'école Perret, les travaux de la poste, la reconstruction du restaurant sur le lac, des aires de jeux, des gros travaux de voirie.....).

2 – Les principales évolutions constatées :

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

- ♦ dépenses réelles 2013 (hors opérations d'ordre)..... 14 484 475 €
- ♦ dépenses réelles 2012..... 13 912 800 €
- soit une augmentation de..... **571 675 € (+ 3.95%)**

L'évolution des dépenses provient :

- De l'augmentation des dépenses à caractère général (+ 425 000€) notamment :

- Des charges d'eau, d'électricité et de chauffage avec le rattrapage des charges non rattachées en 2012 ;
- Du poste assurance ;
- Des honoraires

➤ En outre, les dépenses de personnel ont été maîtrisées puisqu'elles n'augmentent que de 2.00 % par rapport à 2012, ce qui correspond « classiquement » à l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité).

b) Evolution des recettes de fonctionnement

♦ recettes réelles 2012	17 029 000 €
♦ recettes réelles 2013 (hors cessions d'actifs).....	18 270 773 €
soit une augmentation de.....	1 241 773 € (+ 6.80 %)

Cette augmentation provient essentiellement :

- De l'augmentation de 350 000 € du chapitre « impôts et taxes » dont :
 - + 378 900 € de fiscalité directe
 - +30 000 € de taxe sur l'électricité
 - – 42 400 € de droits de mutation
- De l'augmentation de 187 600 € du chapitre « dotations et participations », dont :
 - + 175 000 € de dotation de solidarité urbaine
 - – 46 700 € de compensations et de FDTP
 - – 67 000 € de dotation forfaitaire
 - + 126 300 € de participation de la CAF
- De l'augmentation de 173 500 € du chapitre « produits exceptionnels », dont :
 - - 27 000 € de cessions d'immobilisations
 - + 200 000 € de produits exceptionnels divers (restau du lac)

c) Evolution de la capacité de l'autofinancement :

La capacité de l'autofinancement se mesure par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Ceci permet de préciser le montant d'autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement après déduction du remboursement du capital de la dette.

Pour ce calcul, il est préférable d'extraire les dépenses et les recettes exceptionnelles (liées généralement aux cessions) afin que les résultats soient comparables d'année en année et

non « perturbés » par des éléments non récurrents.

La capacité d'autofinancement de 2012 était de :

♦ Différence RRF – DRR	3 214 800 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	- 678 300 €
TOTAL.....	2 536 500 €

La capacité d'autofinancement de 2013 est de :

♦ Différence RRF – DRR	3 786 300 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	- 837 300 €
TOTAL.....	2 949 000 €

L'autofinancement progresse donc de 412 500 € et est très satisfaisant puisqu'il va assurer le financement de près d'un quart des investissements.

d) Emprunts :

En 2013 le conseil municipal a voté les emprunts suivants :

• Reports (restes à réaliser).....	0 €
• Budget primitif.....	2 500 000 €
Soit un total de	2 500 000 €

Qui ont été souscrits.

3 – L'examen des données synthétiques :

Comme chaque année, je vais vous donner et vous commenter les données synthétiques qui résument la situation financière de la commune.

Pour ce qui est des ratios calculés sur la population, il convient de préciser que la population retenue en 2012 était de 13 596 habitants, et celle retenue en 2013 est de 13 398 habitants. Cette diminution impactera à la hausse les différents ratios ci-dessous.

RATIO N°1 - dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

En 2012	: 1.016 €
En 2013	: 1.111 €

RATIO N°2 - produit des impôts directs par habitant :

En 2012 : 441 €

En 2013 : 464 €

Je vous rappelle qu'en 2013, les taux des impôts ménages ont été maintenus à leur niveau de 2012. Le produit par habitant reste relativement stable. En volume, les recettes fiscales ont augmenté de plus de 370 000 €.

RATIO N°3 - recettes réelles de fonctionnement par habitant :

En 2012 : 1 288 €

En 2013 : 1 513 €

RATIO N°4 - dépenses d'équipement par habitant :

En 2012 : 410 €

En 2013 : 762 €

Cette augmentation substantielle est le reflet des importants travaux réalisés, et principalement ceux de construction des écoles du bourg.

RATIO N°5 - dette par habitant :

En 2012 : 563 €

En 2013 : 572 €

RATIO N°6 - dotation globale de fonctionnement par habitant :

En 2012 : 217 €

En 2013 : 215 €

RATIO N°7 - part des dépenses de personnel dans le fonctionnement :

En 2012 : 66.28 %

En 2013 : 63.43 %

Ce ratio montre l'effort constant pour maintenir les dépenses, puisque malgré l'augmentation des avantages sociaux accordés, la part des frais de personnel, dans le budget total diminue.

RATIO N°8 - coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :

Ce ratio est calculé seulement avec 3 taxes (TH – FB – et FNB). Il correspond au rapport entre la fiscalité perçue (bases X taux communaux) et la fiscalité calculée avec les taux moyens nationaux. C'est un indicateur de la pression fiscale.

En 2012 : 115.43 %

En 2013 : 119.50 %

RATIO N°9 - part des recettes consacrées aux dépenses courantes :

En 2012 : 82.72 %

En 2013 : 79.28 %

On constate que 79.28 % des recettes sont consacrées aux dépenses courantes de fonctionnement. Le reste (20.72 %) finance les investissements.

RATIO N°10 - part des dépenses d'équipement :

En 2012 : 31.83 %

En 2013 : 50.40 %

Ce ratio montre l'effort de la Ville en matière d'investissements qui est en augmentation en 2013. Il augmente dans des proportions similaires que le ratio n° 4, et pour les mêmes raisons.

RATIO N°11 - niveau d'endettement :

En 2012 : 43.75 %

En 2013 : 37.81 %

Ce ratio compare l'encours de la dette à rembourser aux recettes réelles de fonctionnement.

4 – Les principaux investissements réalisés en 2013

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 9 792 600 €

Si on retire

le remboursement du capital des emprunts..... - 837 300 €

Diverses opérations d'ordre..... - 156 700 €

Il reste un investissement « utile » de..... 8 798 600 €

Dont les principales opérations figurent ci-dessous :

♦ Système de diffusion sonore	33 400 €
♦ Ecoles du bourg et VRD (suite)	5 216 000 €
♦ Tracteur JOHN DEERE	43 000 €
♦ Travaux parvis Picasso	677 306 €
♦ Grosses réparations de voirie	233 000 €
♦ Aménagement quartier du Lancy	32 800 €
♦ Travaux stade du Bouy	49 029 €

En conclusion, le compte administratif 2013 est caractérisé par :

1 – un excédent global de 2 055 362 €, excédent qui a été repris par anticipation au budget primitif ;

2 – un autofinancement net de 2 949 000 € ;

3 – un niveau d'investissements pour 8 798 600 € au profit des châtellois dont les plus grosses opérations ont été la construction des écoles du bourg, les grosses réparations de voirie, les travaux du parvis Picasso et les travaux au stade du Bouy.

M. le Maire : Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2013.

Les résultats sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

• Dépenses de l'exercice 2013	9 792 644,06 €
• Déficit reporté 2012	1 534 220,75 €
• <i>Total des dépenses de l'exercice 2013</i>	<i>11 326 864,81 €</i>
• Recettes de l'exercice 2013	6 098 496,52 €
D'où un déficit de clôture de :	5 228 368,29 €
Si on ajoute les restes à réaliser :	
• En dépenses	1 012 865,00 €
• En recettes	2 202 572,00 €

Nous parvenons à un déficit global d'investissement de 4 038 661,29 €

2/ Section de fonctionnement :

• Dépenses de l'exercice 2013	15 568 754,20 €
• Recettes de l'exercice 2013	18 396 531,29 €
• Excédent de fonctionnement 2012 reporté	3 266 246,82 €
• <i>Soit un total de recettes de</i>	<i>21 662 778,11 €</i>

D'où il résulte un excédent de fonctionnement de 6 094 023,91 €

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Pépin.

Je vous propose donc de voter à main levée pour élire le (la) président(e) de séance :

- M. Pépin : **29 voix**

Abstentions : **3**

- Mme Periers,
- M. Pacan,
- Mme Morand

M. Pépin ayant obtenu 29 voix, il est élu président de séance.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Pépin (président de séance) : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2013 du budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- **En investissement** : un déficit de clôture de 4 038 661,29 €
- **En fonctionnement** : un excédent de clôture de 6 094 023,91 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- **En investissement** : un déficit de clôture de 4 038 661,29 €
- **En fonctionnement** : un excédent de clôture de 6 094 023,91 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	25	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Periers• M. Pacan• M. Sumar

M. Pépin : *Monsieur le Maire, je vous informe que le compte administratif est approuvé par 25 voix, 3 contre et 3 abstentions.*

M. le Maire : *Merci chers collègues de votre confiance.*

AFFAIRE N° 8
Approbation du compte administratif 2013
du budget annexe de l'eau

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Le compte administratif du budget annexe de l'eau qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2013 est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons de voter.

Il présente les résultats suivants :

1°/ Section d'exploitation:

Dépenses :

- Versement à l'AESN 11 298,00 €
- Dotation aux amortissements 29 609,43 €

TOTAL 40 907,43 €

Recettes

- Excédent reporté 2 541,10 €
- Recettes d'exploitation 31 451,54 €

TOTAL 33 992,64 €

2°/ Section d'investissement :

Dépenses :

- Travaux 3 416,86 €

TOTAL 3 416,86€

Recettes :

- Excédent 2012 reporté 117 357,54 €
- Autres immobilisations financières 559,94 €
- Amortissements 29 609,43 €

TOTAL 147 526,91 €

Résultat de l'exercice : excédent de 144 110,05 €

Résultat de l'exercice : déficit de 6 914,79 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je suggère que celle-ci soit confiée à Monsieur Pépin

Je vous propose donc de voter à main levée pour élire le (la) président(e) de séance :

- M. Pépin : 28 voix

Contre : 1

- Mme Morand

Abstentions : 3

- Mme Periers,
- M. Pacan,
- M. Sumar

M. Pépin ayant obtenu 28 voix, il est élu président de séance.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Pépin (président de séance) : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 144 110,05 €
- En fonctionnement : déficit de clôture de 6 914,79 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- **En investissement** : excédent de clôture de 144 110,05 €
- **En exploitation** : déficit de clôture de 6 914.79 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	25	
Votes contre	0	
Abstentions	6	<ul style="list-style-type: none">• Mme Periers,• M. Pacan,• M. Sumar,• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco

M. Pépin : *Monsieur le Maire, le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau a été approuvé à 25 voix.*

M. le Maire : *Je vous remercie.*

AFFAIRE N° 9
Budget principal : affectation du résultat 2013

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Le compte administratif 2013 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 6 094 023,91 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 4 038 661,29 € compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, je vous propose :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 4 038 661,29 € pour couvrir le déficit 2013,

2°) de reporter le solde, soit 2 055 362,62 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 4 038 661,29 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 2 055 362,62 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	27	
Votes contre	0	
Abstentions	5	<ul style="list-style-type: none">• Mme Periers,• M. Pacan,• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco

AFFAIRE N° 10
Budget annexe du Restaurant sur le Lac :
Affectation du résultat 2013.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Le compte financier 2013 du budget annexe du Restaurant sur le Lac fait apparaître un déficit en section de fonctionnement d'un montant de 216 292.09 €.

Conformément à l'instruction M4 et à l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

C'est pourquoi je vous propose de reporter ce résultat d'exécution de la section d'exploitation en l'inscrivant au compte 002.

Cette affectation fera l'objet d'une inscription budgétaire lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M4 et l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le déficit de la section d'exploitation d'un montant de 216 292.09 € au compte de dépense 002 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

M. le Maire : *Nous attendons également en 2014 l'indemnisation de l'assurance pour les pertes d'exploitation, sachant qu'elle devrait normalement largement couvrir la perte enregistrée sur 2013 et 2014. Nous étions en effet assurés à la fois pour la reconstruction du bâti, pour laquelle nous avons encaissé 1 600 000 €, et pour la perte d'exploitation, à hauteur de 600 000 €. Mais cette somme ne pourra être versée qu'à partir du moment où le Restaurant sera de nouveau en fonctionnement.*

Mme Morand : *Comment trouvez-vous un assureur pour un restaurant qui brûle si souvent ?*

M. le Maire : *J'espère que les coupables vont bientôt être démasqués, et que l'assurance pourra donc se retourner contre l'assurance de ces derniers.*

M. Caché : *Concernant le fonctionnement, à quel moment l'indemnisation va-t-elle être étudiée, car il faut quand même que le restaurant se remettre en route, etc... A quel moment pourra-t-on justifier le redémarrage ?*

M. le Maire : *Je pense qu'il est déjà possible de tableur sur une période certaine du 23 avril 2013 au 1^{er} octobre 2014, date prévue de la réouverture. Sur cette période, il n'y aura eu aucune exploitation et l'ensemble des éléments constitutifs de la perte seront étudiés et susceptibles d'être pris en compte à 100 %. Après, cela sera le cas ou pas, un débat va s'engager avec l'assurance et nos experts respectifs. Pour la suite, forcément avec le redémarrage de l'activité, nous aurons une période de montée en puissance puisqu'il va falloir faire de nouveaux investissements en terme de communications, en terme de promotions commerciales et, bien sûr, dépenser de l'argent qui n'aurait pas été dépensé si l'établissement avait continué à fonctionner. Comment cette perte-là est-elle estimée ou estimable, pour l'instant je n'en sais rien. Nous allons déjà travailler avec les services de la Ville et notre expert d'assuré sur la période 23 avril 2013 – octobre 2014. Le contrat d'assurance prévoyait que les pertes d'exploitation étaient prises en compte sur 18 mois et dans la limite de 600 000 €, ces plafonds s'imposeront de toute façon.*

M. Caché : *D'accord.*

M. le Maire : *De fait, le Restaurant sera resté fermé 18 mois.*

M. Caché : *Il va falloir un certain temps avant de le relancer.*

M. le Maire : *Oui, si l'assureur peut se retourner à terme contre un tiers, évidemment cela change la donne. Aujourd'hui, faute de tiers, c'est l'assurance qui fait face. C'est l'objet du contrat d'assurance, mais si demain un tiers peut être mis en cause pénalement et civilement, la Ville pourrait se rendre devant le tribunal pour réclamer une indemnisation pour préjudices moraux, etc...*

M. Caché : *Et sans dévoiler le secret, dispose-t-on de données sur ce point ?*

M. le Maire : *Aujourd'hui je ne peux rien vous dire, mais le dossier avance.*

M. Caché : *Merci.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• M. Caché,• Mme Morand,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N°11
Equipements sportifs
des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso
Répartition des charges définitives 2013

Directrice de secteur : Martine Flot

Service : Enseignement

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. le Maire : Je vous rappelle que les charges des équipements sportifs (gymnases) des deux collèges sont réparties de la manière suivante.

Pour les dépenses d'investissements engagées après le 1^{er} janvier 1986 par le Département, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Pour 2013, les dépenses engagées pour le collège Picasso au titre du gymnase s'élèvent à 15 968,53 euros pour 509 élèves et celles du gymnase Eluard se montent à 11 545,92 euros pour 664 élèves.

La répartition définitive entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé ; le montant total s'élève à 27 514,45 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges définitives pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2013

AUTORISE le Maire à demander le règlement du solde aux communes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 12
Equipements sportifs
des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso
Répartition des charges prévisionnelles 2014

Directrice de secteur : FLOT Martine

Service : Enseignement

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. le Maire : Comme les années précédentes, un état prévisionnel des dépenses pour les gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso a été dressé pour l'année 2014.

Pour les dépenses d'investissement engagées après le 1^{er} janvier 1986, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Les dépenses des équipements sportifs 2014 du collège Paul Eluard se montent à 8 209,80 euros pour 682 élèves. Celles du collège Pablo Picasso s'élèvent à 17 354,88 euros pour 537 élèves.

La répartition prévisionnelle entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 25 564,68 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges prévisionnelles pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2014

AUTORISE le Maire à demander le recouvrement des sommes mises à la charge des communes concernées qui s'élèvent à 12 549,62 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 13
Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
(TLPE)

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Suite à la réforme de la taxe sur la publicité intervenue en 2008, un tarif de référence a été institué pour la taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré enseignes existants sur la commune.

Par délibération du 29 juin 2009, la commune a mis en place un tableau de convergence afin d'assurer une augmentation progressive des tarifs de la TLPE vers le tarif de référence.

Depuis 2014, le tarif appliqué doit être relevé annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Par arrêté du 18 avril 2014, le ministère de l'intérieur a fixé le nouveau tarif 2015 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +0,7%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2015, il est proposé de délibérer pour établir les tarifs de la TLPE sur les supports publicitaires visés à l'article L 2333-7 du Code général des collectivités territoriales.

Voici le tableau proposé pour l'application des tarifs 2015 :

<i>Types de supports publicitaires</i>	<i>Tarif 2015</i>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	15.30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < 50 m ²	45.90 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	91.80 €
Enseignes > 7 m ² ≤ 12 m ²	15.30 €
Enseignes > 12 m ² ≤ 50 m ²	30.60 €
Enseignes > 50 m ²	61.20 €

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe et les exonérations prévues dans la délibération de 2009 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu les articles L 2333-7 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2015 les nouveaux tarifs issus de l'application de l'arrêté du 18 avril 2014, comme établis dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les modalités de recouvrement et d'exonération de la TLPE prévues dans la délibération du 29 juin 2009 restent inchangées.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Morand, • M. Caché, • Mme Tedesco.
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 14
Bilan des acquisitions et cessions 2013

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le Conseil municipal doit être informé de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la ville, soit directement par son mandataire.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné. (Voir fichiers joints en annexes)

Mme Morand : *Les cessions et autres opérations passent-elles par l'estimation des Domaines ?*

M. le Maire : *Toutes les cessions passent aux Domaines.*

Mme Morand : *En 2011, la cession d'un terrain estimé à 260 000 € a été faite à la société PELICAN.*

M. le Maire : *Cette opération n'apparaît pas dans le tableau, est-elle concernée par la délibération d'aujourd'hui ?*

Mme Morand : *Non.*

M. le Maire : *Je ne dispose donc pas des éléments pour vous répondre, Madame MORAND.*

Mme Morand : *Eh bien cela ira au tribunal administratif.*

M. le Maire : *Il est aujourd'hui question des cessions 2013 et vous vous me parlez de 2011. J'ai beaucoup de mémoire, mais excusez-moi de ne pouvoir vous répondre... Avez-vous des questions sur les cessions 2013 ?*

M. Pépin : *Pour mettre fin à vos inquiétudes, Madame MORAND, je veux bien vous répondre, mais encore faut-il écouter. Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, il faut quand même savoir que pour les acquisitions et pour les cessions, la Ville n'est pas autorisée à en fixer arbitrairement le montant : les services des Domaines sont obligatoirement sollicités et le prix est fixé en fonction de cette valeur estimée, cette estimation étant jointe à la délibération prise par le Conseil et transmise au contrôle de légalité en Sous-Préfecture. C'est le cheminement normal pour toutes ventes et toutes acquisitions par une collectivité comme la nôtre, comme sur l'ensemble du territoire d'ailleurs.*

M. le Maire : *Très bien, et si vous me posez une question écrite, j'y répondrai, conformément au règlement intérieur.*

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

AFFAIRE N° 15
Cession à l'AME 65 rue A.Briand

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : La commune s'est portée acquéreur en février 2014, par voie de préemption, d'une propriété sise 65 rue Aristide Briand, pour le compte de l'Agglomération.

Cette parcelle bâtie est située à l'entrée nord de l'agglomération, à proximité de propriétés de l'AME, nouvellement acquises, et destinées à la réalisation d'un projet à vocation économique. Aussi, pour permettre la concrétisation d'un projet viable et valorisant pour ce secteur, la parcelle cadastrée AS 173, d'une surface de 250 m² a été acquise, au prix de 130 000€, dont 10 000€ de frais d'agence.

La Ville doit donc rétrocéder ce bien à l'AME, au prix d'acquisition majoré des frais notariés et taxes foncières qui pourraient être imputées à la commune.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à l'AME la parcelle bâtie cadastrée AS 173, d'une surface de 250 m², sise 65 rue Aristide Briand, au prix de 130 000 €, majoré des frais notariés d'acquisition et taxes foncières,

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents utiles auprès de Maître Rouvé,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'AME.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco

AFFAIRE N° 16
Cession à la SCI Guillon d'une parcelle, ZA St Gobain

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Dans le cadre de la liquidation de la SEMCHAR, la Ville est devenue propriétaire de 3 parcelles situées dans la zone d'activités St Gobain.

La SEMCHAR ayant conclu une promesse de vente avec la SCI Guillon pour la vente de la parcelle cadastrée AX 135, d'une superficie de 278 m², rue du Solin, à l'euro symbolique, la commune souhaite poursuivre la vente sur ces mêmes bases.

En effet, cette parcelle constitue un ajustement de l'alignement de la rue Gay Lussac de la parcelle AX 122, jouxtant cette dernière, propriété de la SCI Guillon. Sa configuration parcellaire ne permettant pas de la rendre constructible, je propose de maintenir le prix proposé à la SEMCHAR, soit l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de France Domaine du 5 juin 2014,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SCI Guillon la parcelle cadastrée AX 135, d'une superficie de 278 m², sise rue du Solin, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents utiles auprès de Maître Croizon,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 17
Cession à la SCI Le Solin de St Gobain d'une parcelle,
ZA St Gobain

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Suite à la liquidation de la SEMCHAR, la commune est devenue propriétaire d'une parcelle à vocation commerciale, située à l'angle des rues du Solin et Gay Lussac, située dans la zone d'activité St Gobain.

La SCI « Le Solin de St Gobain » s'étant porté acquéreur de ce bien, d'une superficie de 2 388 m², auprès de la SEMCHAR, au prix de 15,6€/m² (soit 13€hors taxe), je vous propose de poursuivre la transaction sur ces mêmes bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de France Domaine du 3 juin 2014,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SCI « le solin de St Gobain » la parcelle cadastrée AX 132, d'une superficie de 2 388 m², sise rue du Solin, au prix de 15,6 €/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents utiles auprès de Maître Croizon,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M. Caché : *Concernant le prix de 15,60 €/M² c'est toujours les domaines qui décident ?*

M. le Maire : *C'est un prix transactionnel validé par les Domaines. Lorsqu'ils sont saisis, les domaines peuvent, sur un terrain à vocation économique, valider une cession à 17 € alors que le terrain d'à côté l'a été à 13 €, car ils savent qu'en matière économique, le prix est le fruit d'une négociation commerciale entre un acheteur et un vendeur. Par contre, s'ils jugent qu'une transaction s'effectue à un prix anormalement bas, ils peuvent demander quelles sont les contreparties consenties, sinon cela signifie qu'il y a une aide indirecte à la société. C'est pourquoi l'estimation par les Domaines est une obligation légale mais ce ne sont pas eux qui fixent le prix, qui reste un élément de discussion entre les parties.*

M. Oztürk : *D'après mes souvenirs de commission, les Domaines ont estimé la valeur de cette parcelle à 16 € le m², je crois.*

M. le Maire : *La Ville dispose en principe d'une marge de manœuvre entre 10 et 15 %.*

M. Oztürk : *En l'occurrence, le prix avait été communiqué en commission, autour de 16 €.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 18
Signature d'une convention de servitude avec ERDF
pour l'installation d'un branchement électrique, allée Ronsard

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Afin de permettre le raccordement électrique d'une construction neuve à usage d'habitation située allée Ronsard, ERDF doit réaliser un passage de câbles sous une propriété communale, cadastrée AI 586, destinée à être incorporée au domaine public.

Une convention de servitude doit donc être passée avec ces derniers afin de permettre d'assurer le branchement électrique de cette nouvelle construction, moyennant une indemnisation de 20€.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ENTENDU les explications du rapporteur

Vu le projet de convention de servitude proposé par ERDF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer une convention de servitudes avec ERDF, sur la propriété communale cadastrée AI 586, sise allée Ronsard, moyennant la somme de 20€ ;

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 19
Adoption de nouveaux tarifs pour le marché de Noël

Directeur de secteur : M. Sylvain Pinard

Service : Tourisme

Affaire suivie par : Mme Ilda de Ferran

M. Rambaud : Une délibération en date du 31 mai 2010 a fixé les tarifs des emplacements sur le marché de Noël. Depuis cette date, ils sont restés inchangés alors que le coût d'organisation n'a cessé de croître (augmentation du prix des locations de structure et de sonorisation, du gardiennage, des charges de personnel, et en 2014, augmentation du taux de TVA...). Il est donc proposé d'augmenter modérément les tarifs des emplacements pour répercuter en partie l'augmentation de ces charges.

Type d'emplacement	Tarifs actuels	Proposition de tarifs à partir de 2014
Structure	24 € le mètre linéaire	25 € le mètre linéaire
Chalet	40 €	45 €
Camion magasin	10 € le mètre linéaire	11 € le mètre linéaire

Afin de récompenser la fidélité des commerçants du marché du terroir (qui a lieu tous les premiers dimanches du mois sauf en janvier, soit 11 fois par an) et d'attirer d'autres commerçants sur ce marché dominical, il est proposé d'accorder une réduction de leur emplacement sur le marché de Noël. Pour six participations dans l'année au marché du terroir, 2 mètres linéaires seront offerts. Les commerçants présents sur les 11 marchés bénéficieront donc d'une gratuité de 4 mètres linéaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs des emplacements du marché de Noël tels que précisés ci-dessus.

DECIDE d'accorder des mètres linéaires gratuits aux commerçants qui font l'effort de venir régulièrement sur le marché du terroir, à raison de 2 mètres linéaires gratuits pour 6 participations au marché du terroir et de 4 mètres linéaires gratuits pour une présence toute l'année.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 20
Adoption de nouveaux tarifs pour les croisières
sur le bateau « Ville de Chalette »

Directeur de secteur : M. Sylvain Pinard

Service : Tourisme

Affaire suivie par : Mme Ilda de Ferran

M. Rambaud : Le bateau « Ville de Chalette » propose des promenades et séjours de durées diverses : les tarifs ont été adoptés par délibération le 25 octobre 2010.

Ainsi sont aujourd'hui tarifés, en distinguant les adultes et les enfants de moins de 12 ans, des promenades des 2 heures, d'une demi-journée et d'une journée, ainsi que des séjours de plusieurs jours comprenant des nuitées.

Les charges de fonctionnement ayant augmenté et des lourds travaux d'entretien et de réparation ayant dû être réalisés sur ces quatre dernières années, il est donc proposé d'augmenter légèrement le prix des prestations pour répercuter partiellement la hausse des charges à partir du 1^{er} janvier 2015

tarifs actuels		tarifs actuels chalettois			tarifs 2015		tarifs chalettois 2015			
adultes	enfants	adultes	enfants	Forfait asso chalettois e	adultes	enfants	adultes	enfants	Forfait asso chalettoise	
croisières sans nuit à bord										
2 heures	9,50 €	6,50 €	7,00 €	5,00 €	140,00 €	10,00 €	6,85 €	7,35 €	5,25 €	147,00 €
1/2 journée	16,00 €	11,00 €	12,00 €	8,25 €	240,00 €	16,80 €	11,55 €	12,60 €	8,65 €	252,00 €
journée	27,00 €	18,50 €	20,00 €	13,50 €	400,00 €	28,35 €	19,45 €	21,00 €	14,20 €	420,00 €
groupe de moins de 20 personnes	facturation 20 fois le prix adulte		facturation 20 fois le prix adulte			facturation 20 fois le prix adulte		facturation 20 fois le prix adulte		
séjours avec nuitées										
séjour de 2 jours + 1 nuitée	54,00 €	37,00 €	40,00 €	27,00 €		56,70 €	38,85 €	42,00 €	28,35 €	
séjour de 3 jours + 2 nuitées	81,00 €	55,50 €	60,00 €	40,50 €		85,05 €	58,30 €	63,00 €	42,55 €	
séjour de 4 jours + 3 nuitées	108,00 €	74,00 €	80,00 €	54,00 €		113,40 €	77,70 €	84,00 €	56,70 €	
séjour de 5 jours + 4 nuitées	135,00 €	92,50 €	100,00 €	67,50 €		141,75 €	97,15 €	105,00 €	70,90 €	
groupe de moins de 12 personnes	facturation 12 fois le tarif adulte		facturation 12 fois le tarif adulte			facturation 12 fois le tarif adulte		facturation 12 fois le tarif adulte		

Il faut également prendre en compte les frais liés au convoyage à vide du bateau : ces frais sont facturés quand des passagers souhaitent embarquer ou débarquer à un autre endroit que le port d'attache habituel du bateau, à l'escale fluviale des Trois Canaux ou, exceptionnellement, aux lieux suivants : Port Saint-Roch et Port Renée de France à Montargis.

La facturation du convoyage à vide s'ajoute à la facturation normale et est égale à 50 % du tarif correspondant à la durée du convoyage à vide sur la base d'un groupe de 20 personnes.

Les prestations annexes (repas, goûters, transports, visites...) sont facturées aux utilisateurs au prix coûtant.

Les recettes correspondantes seront encaissées au moyen de la régie du service tourisme.

Enfin, il est précisé que le bateau « Ville de Chalette » est mis gratuitement à disposition :

- des écoles de la commune,
- des centres de loisirs de la commune,
- de la municipalité à l'occasion de certaines réceptions,
- d'autres circonstances exceptionnelles, sur décision expresse du maire.

Mme Lander : *Je crois qu'il y a une erreur dans le tableau, où il est fait mention d'un séjour de 5 jours et 2 nuitées.*

M. Rambaud : *Oui, effectivement c'est 4 nuitées.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouveaux tarifs du bateau « Ville de Chalette » tels que précisés ci-dessus ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	28	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 21
Tarification des services proposés à la piscine A. Delaune dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

M. Rambaud : Les tarifs en vigueur de la piscine municipale « Auguste Delaune » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2010.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014, qui a engendré une révision de l'offre d'activités aquatiques, il est proposé d'appliquer, à compter 1^{er} septembre 2014, les tarifs précisés dans l'annexe ci-jointe, tenant compte des nouvelles activités offertes aux usagers.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Sports du 10 juin 2014.

M. Rambaud : *Il faut surtout retenir l'intégration de nouvelles activités, notamment pour les personnes qui ont de l'appréhension par rapport à l'eau, avec des nouveaux créneaux. Nous avons par exemple de l'aquagym, de l'aquaspeed, nous proposons donc dorénavant des cours d'aquaphobie. La nouveauté, c'est aussi des stages de natation de 4 fois une heure pour les jeunes et les adolescents, qui seront mis en place et qui n'existaient pas précédemment. Deux activités qui sont également très prisées dans notre équipement, à savoir les bébés nageurs et les bout 'choux, seront dorénavant tarifées à la séance. Les tarifs sont différents pour les Chalettois et pour les personnes résidant hors commune. Cependant, la grande majorité des tarifs n'évolue pas.*

Je précise par ailleurs les modifications d'horaires : les seniors bénéficiaient jusqu'à présent, depuis de longues années, d'un créneau le mercredi après-midi. Aujourd'hui ces créneaux évoluent et nous réservons le mercredi après-midi aux activités des jeunes et des adolescents, et proposons de nouveaux créneaux seniors les lundis et mardis.

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs pratiqués pour les diverses activités aquatiques proposées par la piscine Auguste Delaune tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 22
Séjour sportif à MORIEZ (04)
du 13 au 18 août 2014

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON

M. Rambaud : Le service municipal des sports organise, du 13 au 18 août 2014, un séjour sportif pour un groupe de 12 jeunes chalettois, âgés de 11 à 14 ans, accompagnés de 2 encadrants. L'hébergement et la restauration en pension complète pour 14 personnes seront assurés en gîte à MORIEZ (04).

Cette prestation s'élève à la somme de **3185 €** pour la pension complète.

Un acompte d'un montant de **950 €** sera à verser à la signature du contrat et un second acompte de 50%, soit **1590 €** sera versé 15 jours avant le début du séjour.

Le solde sera versé sur présentation du décompte définitif.

Je vous propose d'approuver les conditions de la facture pro-forma du « Le Gîte du Château » pour le déroulement de ce séjour et d'en autoriser la signature par le Maire.

M. le Maire : *C'est la 4^{ème} année que nous travaillons avec ce prestataire.*

M. Caché : *Les accompagnateurs ont-ils un diplôme quelconque ?*

M. Rambaud : *Nos jeunes Chalettois sont accompagnés des éducateurs du service des sports, qui sont tous titulaires d'un brevet d'Etat. Pour autant, et c'est l'objet de la prochaine délibération, les activités spécifiques qui sont proposées, notamment des activités de « canyoning », « rafting » et « escalade », sont encadrées par des éducateurs spécialisés qui travaillent sur place.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU la facture PRO-FORMA du « Gîte du Château »,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de la facture PRO-FORMA du « Gîte du Château » pour l'organisation d'un séjour sportif à MORIEZ (04) du 13 au 18 août 2014.

AUTORISE le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 23
Activités sportives du 15 au 16 août 2014
dans le cadre du séjour à Moriez (04)

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON

M. Rambaud : Le service municipal des sports organise, du 13 au 18 août 2014, un séjour à Moriez avec activités sportives les 15 et 16 août, pour un groupe de 12 jeunes chalettois, âgés de 11 à 14 ans, accompagnés de 2 encadrants. Ces activités seront assurées par la SARL « Base Sport & Nature » - Plan d'eau du BREC - 04 320 ENTREVAUX.

Cette prestation s'élève à la somme de **1 448 € TTC**.

Un acompte d'un montant de **435 €** sera à verser à la signature du « bon pour réservation ». Le solde sera versé sur présentation du décompte définitif.

Je vous propose d'approuver le bon de réservation, et d'autoriser la signature par le Maire de tous documents afférents.

M. Rambaud : *Donc, bien entendu, nos éducateurs sportifs accompagnent les jeunes la durée du séjour, et pour les activités particulières, l'encadrement est renforcé par des brevets d'Etat spécifiques. Il n'y a donc aucun souci d'encadrement et de sécurité pour nos jeunes Chalettois.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU le « bon pour réservation » édité par la SARL Base Sport & Nature,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du « bon pour réservation » de la SARL Base Sport & Nature pour les activités sportives qui seront proposées du 15 au 16 août dans le cadre du séjour organisé à Moriez ;

AUTORISE le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 24

Signature d'une convention avec SARL « Organisation routes et cycles » et l'association « les roues dans l'AME » pour l'organisation d'une étape d'arrivée de la « Route de France féminine Internationale 2014 »

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : Au vu de l'investissement de la Ville dans la pratique du cyclisme et considérant l'intérêt de valoriser le sport cycliste féminin au sein de la commune et de l'agglomération, la municipalité souhaite que la commune accueille le 13 août prochain une arrivée d'étape de la course cycliste féminine « la Route de France », comme cela a déjà été le cas en 2012.

A cette fin, il convient d'approuver une convention relative aux modalités financières, techniques et organisationnelles permettant le déroulement de l'épreuve, et d'autoriser le maire à la signer.

Aux termes de cette convention, la Ville s'engage à respecter les modalités exposées à l'article 6 concernant la mise à disposition de moyens matériels et réseaux nécessaires au bon déroulement de la manifestation (barrières, signalétiques, parkings...) et conserve à sa charge les récompenses offertes aux vainqueurs des différents classements (gerbes de fleurs).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de convention fourni par la SARL «Organisation routes et Cycles »,

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée par la SARL « organisation routes et cycles » et l'association «les roues dans l'AME» pour l'organisation d'une étape d'arrivée de la «route de France féminine internationale 2014 » sur le territoire de Chalette sur Loing le 13 août 2014 ;

M. Rambaud : *Le 13 août, l'étape qui amènera les cyclistes à Chalette partira de Cloyes sur le Loir dans l'Eure et Loir, et le lendemain l'étape repartira de Paucourt vers Migennes dans l'Yonne. Le 4^{ème} signataire de la convention, je le précise, c'est « Les roues dans l'AME ».*

Mme Morand : *Ce qui me plaît beaucoup, c'est que c'est une équipe féminine. Alors que la Ligne Azur est installée dans les écoles.*

M. Rambaud : *Je n'ai pas compris votre question !*

Mme Morand : *Ce que j'aime bien, c'est que l'on dise « Tour de France féminin », alors que l'on installe la Ligne Azur dans les écoles de certaines académies, vous n'êtes pas au courant ? C'est étonnant !*

M. Rambaud : *La vraie dénomination, c'est « la Route de France ».*

M. le Maire : *Madame MORAND, une fois de plus vous êtes hors sujet ! Je pense que c'est encore une invention du Front National, via ses réseaux sociaux, et qu'il n'y a que vous qui avez entendu parler de cette affaire-là.*

Mme Morand : *Non pas du tout. Je vous enverrai la lettre de Monsieur PEILLON.*

M. le Maire : *Très bien, mais je ne vois pas le rapport avec la Route de France ! Mais cela ne m'étonne pas. Nous parlions tout-à-l'heure des cours d'aquaphobie à la piscine, il faudrait aussi mettre en place des cours contre la xénophobie.*

M. Rambaud : *Je précise que les 13 et 14 août, nous aurons donc l'élite du cyclisme mondiale féminin présente à Chalette, et nous espérons que cet évènement sera un gros succès populaire au cœur de l'été, à Chalette et dans l'Agglomération.*

AUTORISE Monsieur le Maire, et, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 25
Tarifcation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des accueils de loisirs périscolaires

Directeur de secteur : S. Pinard

Service : Périscolaires

Affaire suivie par : C. Verstaevel

Mme Heugues : Par délibération du 25 mars 2013 et après consultation de la communauté éducative, la Ville de Chalette a décidé de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

La mise en place de ces nouveaux rythmes à compter de septembre 2014, implique de modifier l'offre de service « Accueil de loisirs », l'organisation du temps de l'enfant étant impactée sur l'ensemble de la semaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire intégrant ces nouveaux services comme suit, sachant que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires et périscolaires » réunie le 10 juin 2014.

En outre, il est proposé de réaffirmer les tarifs des services qui demeurent inchangés, validés par une délibération du 24 juin 2013.

1) ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES :

Accueils de loisirs périscolaires du matin :

Quotient Familial	De 7h15 à 8h15
0 à 398	0,70€
398,01 à 800	1,10€
800,01 à + de 1050	1,40€

Accueils de loisirs périscolaires du mercredi :

QF	De 11h30 à 12h30
0 à 398	0,70€
398,01 à 800	1,10€
800,01 à + de 1050	1,40€

Accueils de loisirs périscolaires du soir :

QF	De 15h45 à 16h45 Avec gouter	De 16h45 à 17h45	De 17h30 à 18h30	Total
0 à 398	Gratuit*	0,70€	1,00€	1,70€
398,01 à 800	Gratuit*	1,10€	1,00€	2,10€
800,01 à + de 1050	Gratuit*	1,40€	1,00€	2,40€

* places limitées

Accueil exceptionnel : 2,50€

2) CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI : ½ mercredi + tarif d'un repas en restauration scolaire :

Quotient Familial	Avec repas	Sans repas
0 à 197	0,40€	0,25€
197,01 à 264	1,65€	1,20€
264,01 à 331	2,35€	1,55€
331,01 à 398	2,65€	1,70€
398,01 à 532	2,90€	1,80€
532,01 à 666	3,20€	1,90€
666,01 à 710	3,50€	2,00€
710,01 à 800	6,55€	4,70€
800,01 à 911	7,00€	5,00€
+ de 911	7,15€	5,15€
HORS COMMUNE	11,45€	7,50€

3) CENTRES DE LOISIRS VACANCES : Tarification des accueils à la journée :

Pour les familles chalettoises :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €
1	< 198	0.50
2	De 198 à 264	2.40
3	De 265 à 331	3.10
4	De 332 à 398	3.40
5	De 399 à 532	3.60
6	De 533 à 666	3.80
7	De 667 à 710	4.00
8	De 711 à 800	9.40
9	De 801 à 911	10.00
10	Plus de 912	10.30

Pour les familles hors commune*, ou hébergées sur Chalette :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €
1	< 198	9.60
2	De 198 à 264	
3	De 265 à 331	
4	De 332 à 398	
5	De 399 à 532	
6	De 533 à 666	
7	De 667 à 710	
8	De 711 à 800	15.00
9	De 801 à 911	
10	Plus de 912	

* à l'exception des familles résidentes à Corquilleroy utilisant le service ALSH sur la période estivale (juillet-août)

4) SEJOURS ORGANISES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS :

Pour les familles chalettoises :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €*
1	< 198	17.75
2	De 198 à 264	18.00
3	De 265 à 331	18.25
4	De 332 à 398	18.50
5	De 399 à 532	18.75
6	De 533 à 666	19.00
7	De 667 à 710	19.25
8	De 711 à 800	19.00
9	De 801 à 911	19.50
10	Plus de 912	20.00

Pour les familles hors commune, ou hébergées sur Chalette :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €*
1	< 198	27.00
2	De 198 à 264	
3	De 265 à 331	
4	De 332 à 398	
5	De 399 à 532	
6	De 533 à 666	
7	De 667 à 710	
8	De 711 à 800	
9	De 801 à 911	
10	Plus de 912	

* les participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales sont déductibles, sous réserve de présentation

M. le Maire : Nous avons rassemblé dans cette délibération tous les tarifs scolaires et des centres de loisirs qui faisaient auparavant l'objet de plusieurs délibérations. Je pense que d'un point de vue administratif, il faudrait quelque part dans la délibération viser toutes les délibérations précédentes afin de les annuler et les remplacer, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à venir sur l'interprétation des tarifs particuliers.

Nous proposons donc une nouvelle offre de service : l'accueil des enfants le mercredi à partir de 11 H 30 par un ramassage en bus dans les écoles, la restauration aux centres de loisirs le midi et l'accueil dans le centre de loisirs tout l'après-midi. Le mercredi, l'enfant sera donc pris en charge dès 11 H 30 et jusqu'à 18 H 00. C'est une vraie nouvelle prestation avec transport depuis l'école jusqu'au centre de loisirs, repas etc... Le mercredi midi, Il y aura aussi la mise en place d'un système de garderie, pour permettre aux parents qui travaillent de ne venir chercher les enfants qu'à 12 H 30 afin de ne pas couper la matinée de travail. En ce qui concerne la tarification des accueils périscolaires, nous n'avons retenu que 3 quotients familiaux regroupant l'ensemble des quotients préexistants. Sur un certain nombre de créneaux, le nombre de places ouvertes sera limité, il y aura donc des critères d'admission pour l'accueil des enfants dans nos structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 7 mai 2014 relatifs à la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014,

VU la délibération du 24 juin 2013 relative aux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'application des tarifs indiqués ci-dessus pour les accueils de loisirs périscolaires et centres de loisirs ;

PRECISE que les nouveaux tarifs des accueils de loisirs et des centres de loisirs le mercredi s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2014.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération susvisée.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 26
Action « lecture et atelier d'écriture »
par le conteur Raphaël REMIATTE

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Gaële CASIER

Mme Berthelier: Dans le cadre de l'action culturelle de la médiathèque, ce service municipal souhaite proposer, le samedi 11 octobre 2014, une lecture de lettres de poilus par le conteur Raphaël Remiatte (1 heure environ).

Cette lecture sera suivie d'un atelier d'écriture qui se déroulera sur inscription, à la médiathèque (1 heure, pour 30 personnes maximum).

Cette animation s'adresse à un public à partir de 10 ans.

Afin de valider cette action, je vous propose d'autoriser le maire à signer le contrat afférent.

La dépense induite est de **1 070,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de prestation proposé dans le cadre de l'action décrite ci-dessus,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à signer le contrat de prestation relatif à l'intervention de Raphaël Remiatte à la médiathèque.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 27
Convention de réservation de l'exposition
« En avant la musique »

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Gaële CASIER

Mme Berthelier: Dans le cadre de l'action culturelle de la médiathèque, ce service municipal souhaite proposer, du 24 janvier au 15 février 2015, une exposition sur le thème des musiques du monde.

Cette exposition présentera des panneaux d'information et œuvres d'artisanat populaire (instruments et objets traditionnels), CD d'illustration sonore ainsi que 2 DVD documentaires. Cette exposition est fournie par la société Créa Diffusion.

La dépense induite est de 900,00 € TTC, transport compris.

Je vous propose d'autoriser le maire à signer le contrat de réservation afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de réservation proposée par la société Créa Diffusion,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de réservation de l'exposition « En avant la musique ».

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 28
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Monsieur Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Madame Gaële CASIER

Mme Berthelier : La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. La plupart de ces documents, en raison de leur état, sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Cependant, quelques-uns d'entre eux, bien que n'ayant plus leur place dans une médiathèque municipale, peuvent encore intéresser des particuliers ou être mis à disposition du public par différents services de la Ville. La médiathèque proposera ces documents en priorité aux services, puis mettra le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

Mme Morand : *Une petite question : j'aimerais savoir ce que vous retirez de la médiathèque en termes d'ouvrages ? Lorsque l'on cherche un livre, on ne le trouve jamais ! Par contre, on trouve facilement « papa porte une robe », moi cela ne me plaît pas trop, vous voyez. Cela ne plaît pas non plus au FN.*

Mme Berthelier : *Je ne suis pas sûre d'avoir envie de répondre. Je pense que vous trouvez à la médiathèque des listes d'ouvrages tout publics avec des valeurs qui sont respectées et qui sont ceux d'un service public de lecture. Je ne rentrerais pas dans votre polémique. En ce qui concerne la liste des documents retirés, une réglementation existe qui est à la disposition de tout à chacun.*

M. Bassoum : *Il existe des traditions qui expliquent que certains hommes portent des robes ! Ce n'est pas un problème, les écossais portent des jupes, les papas portent des robes.*

M. le Maire : *Les juges et les avocats aussi portent des robes, sans qu'il y ait ambiguïté sur leur genre.*

Mme Patureau : *Et les femmes portent des pantalons !*

M. Caché : *A quel moment considère-t-on qu'un livre est fichu ? C'est au pied levé ?*

M. le Maire : *Dans la filière culturelle, il y a la filière des bibliothèques, des musées... Il s'agit d'un corps professionnel de la fonction publique, de l'Etat et des Collectivités Locales, qui est très ancien, qui date d'avant même la Révolution française. Il y a toujours eu des archivistes et il y a toujours des bibliothèques dans le monde entier. Nous savons que les amis de la famille de Madame MORAND faisaient brûler des livres pendant la guerre, pratiquaient des autodafés... donc évidemment, Madame MORAND et ses amis ne veulent dans les bibliothèques que des livres qu'ils leurs conviennent et qui soient en accord avec leur idéologie fascisante.*

Mme Morand : *Monsieur DEMAUMONT, je vous préviens, cela va se terminer au tribunal !*

M. le Maire : *Notre bibliothécaire est diplômée d'Etat de catégorie A. Il lui appartient, en fonction de ses compétences et de la réglementation, de faire son travail et je vous demande de respecter le travail des agents municipaux.*

Mme Morand : *Qu'avez-vous dit de ma famille ? Excusez-moi, je n'ai pas bien compris ?*

M. le Maire : *Que voulez-vous dire Madame MORAND ?*

Mme Morand : *Mes grands-parents étaient dans la Résistance, alors vous devriez faire attention !*

M. le Maire : *Madame MORAND je ne parle pas de votre famille personnelle, mais de la famille politique à laquelle vous appartenez.*

Mme Morand : *Et alors ? Que faisait le FN pendant la guerre ?*

M. Caché : *C'est aberrant, vous avez cru que je vous tendais un piège, alors que je demandais simplement à titre informel et personnel comment était prise la décision qu'un livre devait être retiré !*

M. le Maire : *Ne nous prenez pas pour des enfants du Bon Dieu ! Quand Madame MORAND nous dit ne trouver aucun livre sauf ceux dans lesquels des hommes portent des robes, nous savons bien ce que cachent vos propos, ne nous prenez pas pour des imbéciles ! Nous savons ce que fait le FN dans ses mairies, ce qui a été fait à Vitrolles et ailleurs !*

De toute façon, si nous ne jetons pas à un moment donné les vieux ouvrages, nous n'aurons plus de place dans les réserves, je ne sais pas où ils seraient stockés !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages concernés. La liste complète des documents à donner et celle des documents à détruire sont jointes en annexe de la présente délibération. Ceux de la première liste seront donnés, ceux de la seconde seront détruits.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	30	
Votes contre	1	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand
Abstentions	1	<ul style="list-style-type: none">• M. Caché

AFFAIRE N° 29
Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « Le Hangar » - Création d'un tarif scolaire hors commune

Directeur de secteur : M. Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Mme Stéphanie ROMERO

Mme Berthelier : Dans le cadre de la programmation culturelle, le service culturel organise des spectacles à destination des scolaires.

Ces séances gratuites ont lieu, en général, le matin et l'après-midi au Hangar.

Compte-tenu des jauges à respecter, du succès que remportent ces séances et de la demande croissante des établissements scolaires, il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif à 2 euros par enfant pour les établissements scolaires hors commune qui souhaitent y assister.

M. le Maire : *Nos programmes commencent à être connus et nous avons de plus en plus de demandes.*

Mme Berthelier : *Connus...et très appréciés !!*

M. le Maire : *Oui, et très appréciés dans le milieu scolaire. Je suppose que les instituteurs en parlent entre eux ?*

Mme Berthelier : *Absolument !*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la salle de spectacles « LE HANGAR »,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un nouveau tarif fixé à 2 euros par enfant pour les établissements scolaires hors commune souhaitant bénéficier des spectacles programmés au Hangar à destination des scolaires.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	30	
Votes contre	1	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand
Abstentions	1	<ul style="list-style-type: none">• M. Caché

M. le Maire : *Madame MORAND, il y a un spectacle qui ne vous a pas plu : cette fois-ci, c'est un spectacle jeune public scolaire !*

AFFAIRE N° 30
Actualisation de la tarification des boissons
du bar de la salle de spectacles « Le Hangar »

Directeur de secteur : M. Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Mme Stéphanie ROMERO

Mme Berthelier :

La délibération du 17 janvier 2011 a fixé le tarif des boissons du bar de la salle de spectacles « Le Hangar » à 0,50 euros pour les sodas, jus de fruits, café et thé.

Ces prix n'ayant pas été réactualisés depuis 3 ans, il est proposé une augmentation 0,50 euros. Ainsi, le tarif des sodas, jus de fruits, café et thé passerait à 1 euro.

Je vous propose de valider ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU la délibération du 17 janvier 2011,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs des boissons mises en vente au bar de la salle de spectacles « Le Hangar » comme précisés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco

AFFAIRE N° 31
Programmation culturelle 2014-2015
Approbation et autorisation à signer les contrats afférents

Directrice de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Stéphanie ROMERO

Mme Berthelier : La nouvelle saison culturelle, désormais calquée sur le calendrier scolaire, débutera en septembre 2014 pour se terminer en juin 2015.

Sur la base du document qui a été communiqué à chaque conseiller municipal, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du CGCT,

VU le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle pour la saison 2014-2015, selon le tableau annexé ;

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	1	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand
Abstentions	2	<ul style="list-style-type: none">• M. Caché,• Mme Tedesco

AFFAIRE N° 32
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour, d'une part, procéder aux avancements de grade suivants :

Filière technique :

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Filière administrative :

- suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

- suppression de 4 postes d'ATSEM
- création de 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Filière police municipale :

- suppression d'un poste de gardien de police municipale
- création d'un poste de brigadier

D'autre part, compte tenu de ses missions, un agent a demandé à être nommé par voie d'intégration directe dans sa filière d'accueil. Cette demande a recueilli un avis favorable de la CAP du Centre de Gestion.

Considérant que le cadre d'emploi d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et qu'il est de nouveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

Il est proposé de :

- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché,• Mme Tedesco

AFFAIRE N° 33
Information du Conseil Municipal sur la mise à disposition de
personnel du service communication au profit de l'association « les
amis de radio Chalette »

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Les missions confiées à la radio locale C2L répondent à une mission de service public, notamment pour ce qui concerne les objectifs suivants :

- valoriser le territoire de diffusion radiophonique,
- valoriser le tissu associatif, culturel et sportif dudit territoire,
- informer les citoyens sur les actions conduites par les différentes institutions agissant sur ce même territoire,
- informer les auditeurs sur les activités des organisations politiques, syndicales et sociales.

En effet, ces missions participent à la vie locale et contribuent à son développement, notamment au travers des informations locales diffusées quotidiennement et d'animations d'émissions radiophoniques thématiques.

Les valeurs et les objectifs de développement de la radio, notamment sa visée d'éducation populaire, correspondent aux orientations municipales et présentent un intérêt public local.

Il est proposé, compte-tenu de la charge de travail à effectuer quotidiennement, de mettre à disposition de cette association, à compter du 1^{er} juillet 2014, trois agents du service communication à mi-temps et pour une durée d'un an renouvelable 2 ans, à savoir :

- M. AVEZARD Patrice, adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Mme CREFF Déborah, attachée territorial,
- Mme MANJIKOFF Betty, adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Sous l'autorité du Président de l'association « Les amis de Radio Chalette », ces derniers auront les missions définies dans la convention ci-annexée.

Mme Morand : *De toute façon, ces personnes sont orientées, c'est un abus de pouvoir !*

M. le Maire : *Il faut donc aller au Tribunal Administratif, l'abus de pouvoir est sanctionné par le juge. Il ne faut pas hésiter, je ne peux pas vous dire autre chose, Madame MORAND.*

M. Pépin : *Si vous aviez lu la convention, sa légalité ne vous aurait pas échappée, c'est l'article 1, Madame MORAND, vous le lirez en détail.*

M. le Maire : *La rédaction de cette convention est une obligation légale, à partir du moment où les agents concernés travaillent une partie de leur temps au profit d'une association.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

RECONNAIT AVOIR ETE INFORME de la mise à disposition de 3 agents du service communication au profit de l'association « les amis de Radio Chalette ».

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.

AFFAIRE N° 34
Avenant au contrat à durée déterminée
du directeur du pôle de la Réussite Educative

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Par délibération en date du 15 Décembre 2011, la Ville a créé un poste de directeur du pôle de la Réussite Educative. A l'issue de la procédure de recrutement, un agent contractuel occupe le poste sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au grade d'attaché territorial, 6^{ème} échelon (IB : 542 ; IM : 461).

Aujourd'hui, la Ville est confrontée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015. C'est pourquoi, afin de coordonner efficacement l'ensemble des ateliers pédagogiques, le pôle de la Réussite Educative a intégré en son sein le service scolaire et le service du personnel d'entretien et des écoles. Sur ces bases, le directeur du pôle de la réussite éducative s'est vu confié l'élaboration d'un projet éducatif territorial cohérent et structuré prenant à la fois en compte :

- les adaptations organisationnelles pour les activités sur les différents temps de l'enfant et des familles,
- les impacts tant sur le plan des ressources humaines que sur le plan financier pour l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, compte-tenu du niveau de responsabilité et de l'ensemble des services à encadrer, la rémunération du poste de Directeur du pôle de la Réussite Educative évolue au grade d'attaché territorial, 10^{ème} échelon (IB : 703, IM : 584).

A cet effet, cette évolution de missions et de traitement fera l'objet d'un avenant au contrat initial avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au contrat modifiant les missions et le traitement du poste du directeur de pôle de la Réussite Educative

AUTORISE le Maire à le signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	29	
Votes contre	3	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Morand, • M. Caché, • Mme Tedesco
Abstentions	0	

AFFAIRE N°35
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 24/2014 : Signature d'un contrat de cession avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2013-2014

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un contrat de cession avec la compagnie MILLE ET UNE FETES de Montargis (45), pour le spectacle FRIENDS du 14 juillet 2014, programmé dans la saison culturelle 2013/2014.

Le contrat prévoit les dispositions financières suivantes :

- Cachet de l'artiste : 3800€ TTC sur présentation de la facture

Décision n° 25/2014 : Prestations de services de transports – Lot n° 1 Transports urbains - Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec la société GATINEO de Beaune la Rolande (45) pour compléter le bordereau de prix afin de prendre en compte un nouveau besoin des services.

Description de l'avenant :

Transports scolaires dans l'agglomération sans mise à disposition, forfait de 2 heures suivants les besoins de l'école et la grandeur des cars :

Car 35 places 56,60€ HT

Car 55 places 56,60€ HT

Les montants minimaux et maximaux restent inchangés.

Décision n° 26/2014 : Travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac – Lot n° 5 Equipement de cuisine – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec les Etablissements LEFORT EQUIPEMENT (45) ayant pour objet la fourniture d'un four en préparation chaude REP 51, pour un montant 8 886€ HT

Montant initial 261.900€ HT

Coût de l'avenant 8.886€ HT

Montant total 270.786€ HT

Soit un montant TTC de **324.943,20€**

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

Décision n° MP04/2014 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la base de loisirs – abords du Restaurant sur le Lac

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure attribué à EURL Brigitte BARBIER – 19, rue d'Angleterre – 45000 ORLEANS

avec un taux de rémunération de 6,80% et un forfait de rémunération provisoire de 23.800,00€ HT correspondant à la mission de base, mission VISA.

Décision n° MP05/2014 : location, transport, montage et démontage de tentes et de structures utilisées dans le cadre des manifestations municipales

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée attribué à ABRIPUS –1 rue Claude Girard – Parc de l'Echange – 25770 – VAUX LES PRES

pour un montant annuel compris entre 20.000 € HT minimum et 40.000 € HT maximum.

M. le Maire : *Je vous remercie de votre participation et vous souhaite de passer de bonnes vacances, puisque nous ne nous reverrons que le lundi 22 septembre 2014.*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 30

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PEPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT.....

M.ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M.LALOT

Mme PRIEUX

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BALABAN

M. BEN AZZOUC.....

M. BONNIN.....

Mme GALLINA.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI

M. TAVARES.....

Mme VALS

Mme PERIERS.....

M. PACAN

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Mme TEDESCO

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **26 juin 2014.**